

# ADMINISTRATION COMMUNALE LORENTZWEILER



## Approbation définitive du PAG

Il est porté à la connaissance du public que le nouveau Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler, voté définitivement le 8 février 2022 par le conseil communal, vient d'être approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022, référence 37C/009/2020 et arrêté par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 18 mai 2022, référence 84025/PS.

La délibération du conseil communal de Lorentzweiler du 8 février 2022 portant approbation du projet d'aménagement particulier "Quartier existant" de la commune de Lorentzweiler (PAP-QE) a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 21 octobre 2022, référence 18843/37C Refonte PAG 37C/009/2020.

Il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal de Lorentzweiler du 8 février 2022, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (SUP) dans le cadre de la refonte du PAG et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été approuvée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable le 18 mai 2022, référence 84025/PS.

Les dossiers sont déposés à la mairie de Lorentzweiler (87, route de Luxembourg, L-7373 Lorentzweiler) pour consultation et ils sont disponibles sur le site Internet de la commune de Lorentzweiler [www.lorentzweiler.lu](http://www.lorentzweiler.lu). Ils deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune de Lorentzweiler.

Lorentzweiler, le 23 novembre 2022  
Le collège des bourgmestre et échevins  
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre  
Paul BACH, échevin  
Arno MERSCH, échevin

